

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an Deux Mil quinze, jeudi 10 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 03 décembre 2015

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Pascal DUBOEUF, M Didier REYMONDON, M Jean-Pierre KHIREDINE, M Noël BROCHIER, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA ; Mme Nicole VIRICEL, M Sébastien GUYOT, Mme Michelle GASSILLOUD, M Henri BRUYAS.

Absente excusée: Mme Sylvie THIVILLIER donne POUVOIR à Mme Monique RAGEYS

Secrétaire de séance : M Serge FORISSIER

### Délibération N°20151210-05

#### **OBJET : DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes ( cf le document détaillé transmis au CM en annexe de la convocation) et annexé à la présente délibération.

- Rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune ;
- Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en particulier sur la partie ouest, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif ;
- Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes ;
- Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal débat sur les constructions dans les hameaux (notamment Chavannes et le Plomb). Actuellement, il reste plusieurs parcelles constructibles dans les hameaux, or les objectifs de développement des hameaux sont clairs dans le PADD et définis par le SCOT et par l'Etat : « les hameaux ne sont plus amenés à s'étendre ». L'objectif général est « d'urbaniser les centres bourgs ». Le conseil municipal est unanime pour dire que si on continue dès aujourd'hui à autoriser des constructions dans les hameaux, cette consommation foncière viendra amoindrir très fortement le droit à construire au centre bourg. Il est donc, à compter de ce débat sur le PADD, proscrit de délivrer tout nouveau permis de construire dans les hameaux.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Jean-Marc GOUTAGNY,  
Maire

